

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 8 juillet 2024, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey, messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey et François Prévost formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

Monsieur le conseiller Roger Labrecque est absent.

Une personne assiste à la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1. Règlement N° 383-2024 sur les modalités de publication des avis publics du Village d'Abercorn
- 4. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT**
 - 4.1. Remplacement au Comité consultatif d'urbanisme
 - 4.2. Nomination fonctionnaire désigné (autorité compétente) - Modifications
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général par intérim confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi.

Monsieur Guy Favreau, maire, s'adresse aux personnes présentes. Il constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h03.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 305-07-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. François Prévost,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION

3.1. Règlement No 383-2024 sur les modalités de publication des avis publics du Village d'Abercorn - Adoption

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim mentionne l'objet du règlement. Il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

RÉSOLUTION 306-07-2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement No 383-2024 sur les modalités de publication des avis publics du Village d'Abercorn.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT

4.1. Remplacement au Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION 307-07-2024

ATTENDU qu'un autre conseiller doit être nommé au Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de monsieur Bernard Guilbault;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Roger Labrecque,
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey,
ET RÉSOLU :

De nommer François Prévost à titre de membre conseiller du comité consultatif d'urbanisme d'Abercorn et ce jusqu'à la fin de son mandat ou jusqu'à ce qu'il désire se retirer. À ce moment, un autre conseiller devra être nommé;

Que cette résolution remplace la résolution numéro 230-03-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (INCLUANT LE VOTE DU MAIRE)

4.2. Nomination fonctionnaire désigné (autorité compétente) - Modification

RÉSOLUTION 308-07-2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey,
ET RÉSOLU :

De nommer monsieur Dominic McGee, responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal, à titre de fonctionnaire désigné (autorité compétente) responsable de l'application des règlements d'urbanisme.

Que cette résolution complète la résolution numéro 84-06-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 309-07-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey ,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée à 19h17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.